

## Les Cahiers de droit



### *Le Droit Anglais des Sociétés Anonymes*, André TUNC, Dalloz, Paris, 1971.

Nabil N. Antaki

Volume 12, numéro 2, 1971

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004927ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004927ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Antaki, N. N. (1971). Compte rendu de [*Le Droit Anglais des Sociétés Anonymes*, André TUNC, Dalloz, Paris, 1971.] *Les Cahiers de droit*, 12(2), 353–354.  
<https://doi.org/10.7202/1004927ar>

- L'aide sociale au Québec : un droit ou une charité ?
  - De la nature juridique de la fonction d'administrateur et d'officier en droit québécois des compagnies ;
  - A la recherche d'un fondement juridique à l'action récursoire ;
  - Les contrats entre absents « acta est fabula »
  - Recours du passager à titre gratuit dans les provinces de common law pour blessures ou décès.
- Nous souhaitons longue vie à la *Revue de Droit* dont le premier numéro promet beaucoup.

Marcel MORIN, LL.L. (Laval)  
 Assistant à la Faculté de Droit

**Le Droit Anglais des Sociétés Anonymes**, André TUNC, Dalloz, Paris, 1971.

L'intérêt du Professeur André Tunc pour le droit étranger et comparé est bien connu<sup>1</sup> ; son dernier livre sur le droit anglais des compagnies<sup>2</sup> vient, comme ses prédécesseurs, combler une lacune dans la bibliothèque juridique de langue française.

Pour le Professeur Tunc, il ne s'agissait pas d'exposer côte à côte les solutions du droit anglais mais de mettre en valeur ce que le droit anglais a de plus caractéristique ou de plus susceptible d'intéresser un étranger<sup>3</sup> ; les solutions ou les problèmes d'intérêt plus local ou temporaire sont indiqués brièvement mais toujours avec les renvois aux ouvrages les plus récents et

les plus importants du droit anglais<sup>4</sup> lorsqu'il s'agit de celui-ci ou, du droit des Etats-Unis<sup>5</sup> toutes les fois où l'auteur a l'occasion de comparer les approches et les solutions ; ces occasions sont nombreuses.

Le plan de l'ouvrage est simple : le premier chapitre retrace l'histoire de la matière et les cinq suivants traitent successivement de la formation de la compagnie et des réunions des capitaux, des titres, de la direction, de la protection des actionnaires et du public et enfin de la réorganisation, fusion et liquidation.

A l'intérieur de ce plan simple, l'auteur réussit, sans répétitions, à envisager le droit sous sa forme statique et descriptive, aussi bien que sous sa forme dynamique dans le chapitre consacré à la protection des actionnaires et des épargnants. Ce plan est d'autre part réaliste ; ainsi, pour ne donner qu'un exemple, les assemblées ne sont pas envisagées en tant qu'organe de gestion mais en tant qu'organe de protection des actionnaires<sup>6</sup>.

Ce plan simple et ce réalisme permettent à l'auteur d'atteindre son objectif de « vulgarisation »<sup>7</sup> mais aussi de réaliser pleinement son objectif de « réflexion »<sup>8</sup>. Le livre contient de très nombreuses remarques personnelles intéressantes sur des sujets importants, comme par exemple, le prospectus d'émission de titres et les recours dans ce domaine<sup>9</sup>, le devoir des dirigeants de la société, les mesures législatives

<sup>1</sup> André et Suzanne TUNC, *Le Système Constitutionnel des Etats-Unis d'Amérique*, 2 vol., Ed. Domat, Paris, 1953 ; André et Suzanne TUNC, *Le Droit des Etats-Unis d'Amérique : Sources et Techniques*, Dalloz, Paris, 1955 ; André TUNC, *Les Etats-Unis d'Amérique*, L.G.D.J., Paris, 1959 ; André TUNC, *Le Droit des Etats-Unis, « Que sais-je »*, P.U.F., Paris, 1964. Le Professeur Tunc a aussi publié de nombreux articles dans ce domaine et dirigé un grand nombre de thèses de droit comparé et étranger.

<sup>2</sup> J'utilise ce terme afin d'éviter une confusion entre son équivalent du droit français et les sociétés anonymes du *Code civil* du Québec (art. 1870).

<sup>3</sup> Par. 3, p. 3.

<sup>4</sup> L.C.B. GOWER, *Modern Company Law*, 3d ed. (1969) ; SCHMITTHOFF and THOMPSON, *Palmer's Company Law*, 21<sup>st</sup> ed. (1968) ; R. PENNINGTON, *Company Law*, 2<sup>nd</sup> ed. (1967).

<sup>5</sup> L. LOSS, *Securities Regulation* (2<sup>nd</sup> ed., 3 vol. 1961 and Supp., 3 vol. 1969).

<sup>6</sup> Par. 118, p. 174 ; le professeur GOWER envisage les assemblées des actionnaires sous le titre « Protection des actionnaires et des créanciers », ce qui l'amène à discuter aussi de la responsabilité des administrateurs, des fusions et des liquidations, etc. ; ceci amène parfois certaines répétitions importantes.

<sup>7</sup> Par. 3, p. 3.

<sup>8</sup> Par. 3, p. 3.

<sup>9</sup> Surtout par. 65 à 68, pp. 78 et s.

<sup>10</sup> Par. 106, p. 156.

qui pourraient améliorer les pouvoirs des actionnaires<sup>11</sup>, etc.

Il est évident que l'auteur voudrait voir le droit des compagnies évoluer dans un sens bien précis ; cette idée, il l'a déjà exprimée ailleurs<sup>12</sup> et il la reprend ici :

«[Les sociétés anonymes] sont, en effet, l'instrument typique du capitalisme moderne. Leur bon fonctionnement intéresse l'ensemble de la nation pour diverses raisons : parce que nous leur devons l'essentiel de notre civilisation matérielle..., et parce que, si l'on peut discuter des mérites respectifs du socialisme et du capitalisme, il semble clair que l'option capitaliste suppose un capitalisme aussi vigoureux et aussi honnête que possible... La société anonyme est donc une institution essentielle dans les sociétés politiques non socialistes. Il faut sans cesse rechercher ce qui peut lui donner plus d'efficacité

et plus d'honnêteté. Et il faut, pour cela, considérer les expériences étrangères,...»<sup>13</sup>

Une remarque finale s'impose ; les termes anglais sont parfois traduits mais le terme d'origine figure toujours aussi bien dans le texte que dans l'index ; ceci facilite la consultation de l'ouvrage.

Le livre de Monsieur Tunc est utile aux praticiens du droit ; sa consultation par tout étudiant du droit des compagnies au Québec est indispensable puisqu'il lui présente, en français, la toile de fonds du droit canadien de façon claire et dans un esprit critique.

Nous espérons que le livre équivalait sur le droit des Etats-Unis que le Professeur Tunc nous promet<sup>14</sup> ne se fera pas trop attendre, les ouvrages dans ce domaine étant, soit anciens<sup>15</sup>, soit partiels<sup>16</sup>.

Nabil N. ANTAKI

<sup>11</sup> Par. 128, p. 192.

<sup>12</sup> Notamment dans la Préface à l'ouvrage de François MALAN, *Les Offres Publiques d'Achat. L'Expérience Anglaise*, L.G.D.J., Paris, 1969.

<sup>13</sup> Par. 1, p. 1.

<sup>14</sup> Par. 3, p. 3.

<sup>15</sup> Hubert LEPARGNEUR, *Les Sociétés Commerciales aux Etats-Unis d'Amérique*, Dalloz, Paris, 1951.

<sup>16</sup> Ces ouvrages sont d'ailleurs écrits dans un esprit différent ; voyez par exemple, Cl. HEURTEUX, *L'Information des Actionnaires et des Eparagnants, Etude comparative*, Sirey, Paris, 1961 ; J. CHAMBOULIVE, *La Direction des Sociétés par Actions aux Etats-Unis d'Amérique*, Sirey, Paris, 1964.